

DELIBERATION du 18 AVRIL 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le dix-huit avril à 11 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique extraordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....13

Nombre de Présents :.....11

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2018

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Alain BRIAND, Mmes Elisabeth BIDARD, Elisabeth REGRENY, Marie-Françoise PENAUD, Mr Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, Mr Xavier de BOISSARD, Mme Colette NICOLAS.

ABSENTS/EXCUSES : Mr Youri MOSIO, Mme Valérie CHARPENTIER qui donné procuration à Mme Colette NICOLAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Michel OGER

Préalablement à l'ouverture des débats, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du motif ayant amené à la tenue de la présente réunion extraordinaire.

Il rappelle alors les démarches engagées depuis de nombreux mois aux fins d'amener un médecin à s'installer sur le territoire communal.

Il rappelle également les travaux qui vont bientôt commencer Rue des Châtaigniers portant sur la réhabilitation d'une maison d'habitation acquise par la commune, en maison de santé.

Il informe que les marchés de travaux viennent d'être signés et que ce chantier devrait commencer très prochainement.

Il informe enfin qu'un médecin postulant vient de faire connaître en toute fin de semaine dernière, son intérêt pour s'installer pour exercer sur la commune à partir du jeudi 19 avril 2018.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement de la maison communale sises avenue du haut des treilles destinée initialement à accueillir les associations communales, ont été réalisés pour permettre à un éventuel médecin d'exercer temporairement son activité de santé dans ces locaux dans l'attente de la fin de ceux à effectuer pour la création de la future maison de santé communale rue des châtaigniers.

Ainsi et vu l'urgence des modalités à mettre en place, Monsieur le maire a décidé la tenue de cette réunion extraordinaire du conseil municipal, en application de l'article L2121-11 du code général des collectivités. Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'urgence de la tenue de la présente réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Accepte l'urgence de la présente réunion.**
- **Décide de mettre à disposition la maison communale de l'avenue du Haut des Treilles.**
- **Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.**

Affaires générales

I – Mise à disposition de la maison de l'avenue du Haut des Treilles

Monsieur le Maire évoque l'installation imminente d'un médecin dans notre commune et les difficultés que rencontrent les communes de petite taille pour faciliter l'installation d'un médecin.

Il précise qu'il a pris rendez-vous avec Maître BODIN de l'étude notariale d'Ars-en-Ré afin d'établir un contrat de mise à disposition temporaire d'un bâtiment communal à une profession libérale pour exercer ses fonctions de médecin.

Il donne ensuite connaissance des éléments qu'il a obtenus auprès du notaire sollicité dans la perspective de l'installation temporaire de ce médecin avenue du Haut des Treilles.

Suite de la délibération du 18 avril 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la démarche engagée par Monsieur le Maire,
- **Charge** l'étude notariale de la rédaction d'un acte dit « Prêt d'usage », après lecture, pour l'exercice de la médecine dans la maison communale sise 15 avenue du Haut des Treilles ;
- **Dit** que le médecin en place sur le territoire communal exercera ses fonctions libérales dans la maison de santé rue des Châtaigniers dès que celle-ci sera opérationnelle ;
- **Dit** que la mise à disposition temporaire de la maison de l'avenue du Haut des Treilles au médecin est accordée à titre gracieux, à l'exception des charges et des frais d'actes notariés, Vote 10 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Annie DENIEL et Colette NICOLAS) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir un prêt à usage selon les informations communiquées par Maître BODIN et que la signature de ce prêt entre les deux parties se fera à l'étude notariale précitée.

Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 12h15.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,